



Résiliation bail rural

Par jeantou

Bonjour à tous,

Je suis bailleur d'une petite ferme que je désire vendre libre de fermage.

Mon fermier a largement atteint l'age de la retraite et ne m'a toujours pas donné son congé. Il exploite les terres au titre d'un bail de 18 ans sous seing privé et est au cours de la première période de 9 ans de renouvellement après ces 18 ans.

je veux résilier ce bail avec 18 mois de préavis. Est-ce que je peux le faire sans attendre la fin de la période triennale en cours ? J'ai lu à divers endroits que c'était possible dans le cas d'un bail de 18 ans et au cours de la première période de renouvellement, mais je n'arrive pas à trouver la référence juridique (loi, décret, jurisprudence ou autre) relative à cette possibilité.

D'avance merci si vous pouvez m'aider.